

Commune de  
67650 Dambach-La-Ville



## ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

N° 67/2016

*Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

VU les articles L 2213-1 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise PROTIBAT sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de démantèlement de l'installation du paratonnerre à la mairie

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie une interdiction de stationnement et de circuler;

## ARRETE

**Article 1er.** : Le stationnement ainsi que la circulation seront interdites dans la rue de l'Eglise - tronçon situé le long du N° 13 place du Marché ainsi que le 2 rue de l'Eglise, le 10 mai 2016 de 8 H à 12 H ;

**Article 2** : La Commune mettra en place la signalisation adéquate.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Affichage - Site Internet - ASVP
- Entreprise PROTIBAT
- Les riverains
- Archives.



Dambach-la-Ville, le 29 avril 2016  
Le Maire  
Claude HAULLER